

# La Maison départementale des Personnes handicapées

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne propose un accès unique aux droits et aux prestations des personnes handicapées.

Site internet : [www.mdph77.fr](http://www.mdph77.fr)

*La loi du 11 février 2005 instaure le principe du guichet unique pour faciliter l'accès aux droits et prestations des personnes handicapées. Selon la loi, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) doit exercer au niveau du Département "une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes handicapées et leurs familles".*

La MDPH de Seine-et-Marne assure huit missions principales :

- **une mission d'information** : La MDPH a pour mission d'informer les personnes handicapées et leurs familles sur les différentes aides et prestations ainsi que sur le dispositif mis en place par la loi du 11 février 2005.
- **une mission d'accueil** : La MDPH a pour mission d'accueillir les personnes handicapées et leurs familles dans un lieu unique, et de les écouter afin de les guider dans la formulation de leur projet de vie et de leur demande de compensation du handicap.
- **une mission d'accompagnement** : La MDPH accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution. Elle assure la cohérence des parcours individuels.
- **une mission d'évaluation** : A partir du projet de vie et des demandes formulées par les personnes handicapées, la MDPH met en place et organise les équipes pluridisciplinaires chargées d'évaluer les besoins de la personne. Elle propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- **une mission d'attribution des droits et prestations** : La MDPH organise la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des aides et des prestations destinées à la compensation du handicap (Plan personnalisé de compensation). Elle prend également les décisions d'orientation vers un établissement ou un service médico-social. Elle peut aussi orienter le travailleur handicapé vers une structure adaptée.
- **une mission de suivi** : La MDPH est chargée de suivre la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et du plan personnalisé de compensation. Elle veille à la mise en œuvre des orientations en établissement. Elle est aussi tenue informée de toute création de places en établissement médico-social.
- **une mission de gestion et de coordination** : La MDPH reçoit et gère les demandes de droits et de prestations qui entrent dans le champ de ses compétences. Elle assure également la coordination entre les différents acteurs publics et les dispositifs sanitaires et médico-sociaux.
- **une mission de médiation** : lorsque survient un désaccord entre la personne handicapée et la MDPH sur son Plan personnalisé de compensation.

Pour la contacter ou télécharger un dossier : <http://www.mdph77.fr/>

Pour toute aide sur la constitution d'un dossier vous pouvez vous adresser en Mairie de Bouleurs (01.64.63.84.14)